

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



25 juin 2020

À la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 25 juin 2020, à 9 h, par conférence téléphonique, en raison de la pandémie de la COVID-19 et de la déclaration d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Catherine Trickey	Mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Jacques Parent	Maire du canton de Harrington
Carl Péloquin	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Marc-Olivier Labelle	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général adjoint
Renée-Claude L'Allier	Directrice Greffe et Affaires juridiques
Estelle Bédard	Coordonnatrice des ressources humaines et attachée de direction

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

20-06-239

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche d'une ressource contractuelle pour le remplacement de la conseillère en aménagement du territoire, durant son congé de maternité
4. Dépôt des rapports de l'assemblée ordinaire tenue le 28 avril et de l'assemblée d'ajournement tenue le 5 mai 2020 du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 13 mai 2020
6. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 28 mai 2020
7. Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020: adoption du rapport annuel pour l'année 2019, à transmettre au gouvernement du Québec avant le 30 juin 2020
8. Fonds de développement des territoires (FDT) : adoption de la reddition de compte 2019-2020
9. Canton de Harrington: demande d'appui à la MRC d'Argenteuil dans ses démarches auprès de la CPTAQ en lien avec l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur les berges de la rivière Rouge, à des fins de sauvetage nautique et de sécurité civile
10. Adoption de mesures particulières en lien avec la pandémie de la COVID-19
11. Clôture de la séance d'ajournement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Parent, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-240

3- EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE CONTRACTUELLE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DURANT SON CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT que madame Josée Lapointe, urbaniste, conseillère en aménagement du territoire, entreprendra un congé de maternité au cours du mois de juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite retenir les services d'un(e) spécialiste en urbanisme afin de supporter l'équipe du Service de l'aménagement du territoire durant le congé de maternité de madame Lapointe;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un comité de sélection formé du directeur général adjoint, monsieur Éric Pelletier, du directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Éric Morency et de la coordonnatrice des ressources humaines, madame Estelle Bédard, s'est vu confier le mandat de mener à bien le processus d'entrevues;

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture du concours d'embauche, la MRC avait reçu 25 candidatures, dont 6 furent sélectionnées pour des entrevues;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des entrevues virtuelles tenues les 1er et 2 juin 2020, en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de madame Cécile-Aude Viry, au poste contractuel de conseillère en aménagement du territoire, au sein du Service de l'aménagement du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que madame Viry détient un diplôme d'études supérieures et spécialisées (D.E.S.S.) en Planification du territoire et développement local, de l'Université du Québec à Montréal, et possède une expérience professionnelle pertinente à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Carl Péloquin et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'embauche de madame Cécile-Aude Viry, à titre de conseillère en aménagement du territoire, au sein du Service de l'aménagement du territoire, pour un poste contractuel d'une durée de 13 mois, à temps plein;
2. QUE la date d'entrée en fonction de madame Viry est fixée au 22 juin 2020;
3. QUE la rémunération de madame Viry est établie à l'embauche selon l'échelon 3 de la classe salariale 4, catégorie « professionnels » de la Politique de rémunération de la MRC;
4. QUE la semaine régulière de travail soit établie à 35 heures réparties sur cinq jours, du lundi au vendredi;
5. QUE le coût du téléphone cellulaire personnel de madame Viry soit défrayé en partie par la MRC, au montant de 30 \$ mensuellement;
6. QUE les autres conditions de travail auxquelles est assujettie madame Viry (politiques, procédures et autres pratiques courantes) sont précisées dans le Manuel de l'employé(e) en vigueur à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Cécile-Aude Viry
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

4- DÉPÔT DES RAPPORTS DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 28 AVRIL ET DE L'ASSEMBLÉE D'AJOURNEMENT TENUE LE 5 MAI 2020 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC D'ARGENTEUIL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



Les rapports de l'assemblée ordinaire tenue le 28 avril et de l'assemblée d'ajournement tenue le 5 mai 2020 du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil sont déposés. Ils avaient été résumés verbalement par le maire de la ville de Lachute et membre du comité consultatif agricole de la MRC, monsieur Carl Péloquin, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil tenue le 13 mai 2020.

20-06-241

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 13 MAI 2020.

Proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyée par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 13 mai 2020, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-242

6- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 28 MAI 2020

Proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et **RÉSOLU** ce qui suit :

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 28 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-06-243

7- PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020: TRANSMISSION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR, POUR L'ANNÉE 2019, AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion de matières résiduelles 2016-2020 de la MRC d'Argenteuil (PGMR) est entré en vigueur le 11 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que pour obtenir les subventions prévues par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, les municipalités régionales de comté doivent transmettre au plus tard le 30 juin de chaque année un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans leur PGMR au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil ont pris connaissance du rapport de suivi pour l'année 2019, qui sera transmis au MELCC au plus tard le 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Carl Péloquin, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil adoptent le rapport du suivi de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 et entérinent son envoi qui sera effectué au plus tard le 30 juin 2020 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les membres du comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



20-06-244

8- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE 2019-2020

CONSIDÉRANT que le 20 avril 2015, le gouvernement du Québec adoptait officiellement la Loi 28 visant notamment à accorder aux MRC du Québec pleine compétence en matière de développement local et régional et à instituer le Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 15-07-302, adoptée par le conseil de la MRC le 8 juillet 2015, le préfet de la MRC d'Argenteuil et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), aujourd'hui appelé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ont officiellement ratifié, en juillet 2015, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 16-11-457, adoptée par le conseil de la MRC le 23 novembre 2016, le préfet de la MRC d'Argenteuil et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont ratifié en novembre 2016, l'addenda numéro 1 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que, conformément aux modalités spécifiées à l'article 4 de l'entente en vigueur, la MRC peut affecter le Fonds que lui délègue le MAMH au financement de toute mesure de développement local et régional portant notamment sur les objets suivants :

- Planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle;
- Promotion et soutien de l'entrepreneuriat;
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 10 avril 2019, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 19-04-177 afin de convenir de ses priorités d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période de 2019-2020, à savoir :

- La revitalisation économique et la stimulation de l'innovation dans un contexte de développement durable;
- La protection et la mise en valeur de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- La diversification et la valorisation de la multifonctionnalité de l'agriculture;
- L'optimisation et le renouvellement des services de proximité, notamment en matière de transport collectif et de télécommunication;
- La protection et la mise en valeur des arts, de la culture et du patrimoine;
- Le maintien et le renforcement de la vitalité sociale des communautés;
- La mobilisation et l'engagement envers une solidarité durable;
- La création d'environnements favorables au développement et au maintien de saines habitudes de vie.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC d'Argenteuil s'est vue octroyer les enveloppes budgétaires annuelles suivantes :

Exercices financiers	Enveloppes budgétaires accordées
2015-2016	898 620 \$
2016-2017	898 620 \$
2017-2018	898 620 \$
2018-2019	944 061 \$
2019-2020	1 034 911 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que lors de ses séances ordinaires tenues le 28 novembre 2018 et le 27 novembre 2019, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté respectivement les résolutions numéro 18-11-420 et 19-11-413 afin de convenir de la répartition des deux (2) enveloppes budgétaires de 944 061 \$ et de 1 034 911 \$ mises à la disponibilité de la MRC, par le gouvernement du Québec, pour les périodes 2018-2019 et 2019-2020, à savoir :

Enveloppes budgétaires 2018-2019 et 2019-2020	Montant
<i>Sous-enveloppe régionale</i>	
dédiée à la réalisation de projets de territoire ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC, pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018	674 285 \$
dédiée à la réalisation de projets de territoire ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019	48 095 \$
dédiée à la réalisation de projets de territoire ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC, pour la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019	767 422 \$
dédiée à la réalisation de projets de territoire ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020	258 728 \$
<i>Sous-enveloppe locale</i>	
dédiée à la réalisation de projets ayant une incidence à l'échelle d'une municipalité ou plus, pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018	25 000 \$
dédiée à la réalisation de projets ayant une incidence à l'échelle d'une municipalité ou plus, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019	155 000 \$
<i>Sous-enveloppe « partenaires »</i>	
dédiée à la réalisation de projets de territoire ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC et dont le promoteur n'est ni une municipalité, ni la MRC, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019	30 000 \$
<i>Sous-enveloppe « Table des préfets des Laurentides »</i>	
dédiée à la réalisation de projets régionaux (Laurentides) ou inter MRC, pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018	8 761 \$
dédiée à la réalisation de projets régionaux (Laurentides) ou inter MRC, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	11 681 \$
Total des enveloppes budgétaires 2018-2019 et 2019-2020	1 978 972 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 de l'entente relative au FDT, la MRC d'Argenteuil doit produire et adopter un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, afin de rendre compte de l'utilisation du Fonds auprès de sa population;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des transports et du développement social et la directrice du service des finances et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC d'Argenteuil ont déposé un projet de rapport annuel d'activités, incluant une reddition de compte couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, auquel souscrivent pleinement la direction générale et le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Parent et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT), couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, ainsi que la reddition de compte qui en découle;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE ledit rapport annuel d'activités 2019-2020 du FDT ainsi que la reddition de compte s'y rattachant soient transmis à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'ils soient rendus accessibles à la population en tout temps, notamment par le biais du site Web de la MRC d'Argenteuil (www.argenteuil.qc.ca).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Claudette Larouche, directrice régionale, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

20-06-245

9- APPUI DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU CANTON DE HARRINGTON DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA CPTAQ EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU SUR LES BERGES DE LA RIVIÈRE ROUGE, À DES FINS DE SAUVETAGE NAUTIQUE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2020, la municipalité du canton de Harrington a adopté la résolution numéro 2020-02-R038, visant le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot P-20 du rang 8 situé sur le chemin de la rivière Rouge, afin de permettre l'installation d'une rampe de mise à l'eau pour les services d'urgence et de sauvetage nautique (superficie de 0,4489 hectare) (CCA20-005);

CONSIDÉRANT que le 20 mars 2020, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ), la CPTAQ a demandé à la MRC d'Argenteuil une recommandation sur la présente demande sous forme de résolution de son conseil, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2020, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 20-05-156, à la suite d'une recommandation favorable de son comité consultatif agricole (CCA20-04-769), afin d'approuver ladite demande d'autorisation, notamment pour les motifs suivants:

- l'accès à la rivière Rouge facilitera les interventions d'urgence qui doivent s'effectuer rapidement et de manière sécuritaire;
- la partie de terrain ciblée pour la rampe de mise à l'eau est située dans un espace restreint de faible superficie en zone agricole, entre le chemin de la rivière Rouge et le rivage de cette rivière;
- ladite demande est conforme aux objectifs du schéma, aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que le 10 juin 2020, la CPTAQ a transmis à la municipalité du canton de Harrington une lettre indiquant que la demande d'autorisation était assimilable à une demande d'exclusion de la zone agricole, en vertu de l'article 61.2 de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAAQ, une municipalité peut déposer une demande d'exclusion de la zone agricole d'un lot donné, ou de toute superficie, avec l'appui de la MRC concernée;

CONSIDÉRANT que la municipalité du canton de Harrington a informé la MRC d'Argenteuil qu'elle modifiera sa demande d'autorisation initialement déposée à la CPTAQ pour la convertir en demande d'exclusion de la zone agricole, comme exigée par la CPTAQ, et que son conseil municipal adoptera une résolution en ce sens lors de sa séance ordinaire qui se tiendra en juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que ledit projet de rampe de mise à l'eau ne créera aucun impact négatif sur la zone agricole, dans le respect des critères exposés à l'article 62 de la LPTAAQ et sur lesquelles la CPTAQ doit se baser pour rendre une décision ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil est en vigueur le 1^{er} juin 2009;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC indiquent que la présente demande faite auprès de la CPTAQ est conforme aux objectifs du SADR de la MRC d'Argenteuil, aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Carl Péloquin et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil appuie la demande formulée par la municipalité du canton de Harrington, qui sera déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'exclure de la zone agricole une superficie totale de 0,4489 hectare constituée d'une partie du lot P-20 du rang 8 du cadastre du canton de Harrington, située sur le chemin de la rivière Rouge;
2. QUE ladite demande d'exclusion de la zone agricole est nécessaire afin d'aménager une rampe de mise à l'eau aux abords de la rivière Rouge pour les services d'urgence et de sauvetage nautique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Melanie O'Connor, directrice générale et secrétaire-trésorière, canton de Harrington
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

10- ADOPTION DE MESURES PARTICULIÈRES EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Aucune mesure supplémentaire n'est requise par la MRC d'Argenteuil, actuellement, en lien avec la pandémie de la COVID-19.

20-06-246

11- CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Jacques Parent, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 8 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce
Préfet

Éric Pelletier
Directeur général adjoint